



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 04/03/26

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal de mars 2026

Concerne : Adoption d'un règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout

Le règlement encadre les modalités de raccordement des eaux usées à l'égout communal, en renvoyant au Code de l'Eau et au cahier des charges RW99. Il est largement inspiré du modèle de l'UVCW qui sert de référence à la plupart des communes.

Éléments principaux du règlement :

- Tout raccordement nécessite une autorisation écrite préalable du Collège
- Elle est valable trois mois
- Le raccordement doit être réalisé par un entrepreneur agréé.
- Le règlement précise les exigences techniques (type de zone d'assainissement, regard de visite, méthodes de percement et de remblayage) ainsi que le rôle de contrôle du service Travaux.
- Le propriétaire est responsable des dégradations, de l'entretien et des malfaçons pendant dix ans.
- Possibles amendes administratives environnementales en cas de non-respect.
- Le Collège reste compétent pour accorder des dérogations techniques et régler les situations non prévues.



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : PCDR - Rapport annuel 2025 de l'Opération de Développement Rural – Approbation

Exposé : Comme chaque année, un rapport annuel doit être rentré à la Région wallonne sur l'avancée des fiches-projets des différents lots (1, 2 et 3) au cours de l'année écoulée.

Projet :

Article 1er : d'approuver le rapport annuel 2025 de l'Opération de Développement Rural de Couvin.

Article 2 : de transmettre le rapport et la décision aux services du Développement Rural de la Région wallonne ainsi qu'au Ministre de tutelle.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : STOCK MATÉRIAUX DE VOIRIE 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fournitures.

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1843 et le montant estimé du marché "Stock matériaux de voirie 2026", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 en cours d'approbation par la tutelle, article 421/725-60 (20260022).

Projet :

Ce marché public a pour but de réaliser un marché de stock.

Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Éléments linéaires"

Lot 2 "Égouttage"

Lot 3 "Béton, stabilisé"

Lot 4 "Acier"

Lot 5 "Matériaux de construction"

Lot 6 "Concassés non recyclés"

Lot 7 "Enrobés hydrocarbonés"

Agent traitant :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, mars 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : FERI 2026-2030 - Convention VEG-25-5672 pour mission particulière d'étude-d'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage des rues Le Faubourg, de l'Eglise et de la Montagne à Dailly - Choix de l'exception In House - Approbation

Exposé :

Pour le projet des travaux d'aménagement de voirie et égouttage des rues Le Faubourg, de l'Eglise et de la Montagne à Dailly, la Ville de Couvin a souhaité se faire accompagner par l'INASEP, et lui confier la mission particulière d'étude-d'auteur de projet dans le cadre de ces travaux.

Pour ce faire, il y a lieu de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, d'approuver le choix de l'exception In House et de signer une convention avec l'INASEP.

Le montant estimé des honoraires pour cette mission s'élève à 65.735,00 €.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 20226, article 421/731-60 numéro de projet 20260025.

Suite à l'installation du nouveau gouvernement, il est à noter que le Plan d'Investissement Communal (PIC) a évolué vers le Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI).

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

Projet :

Article 1er : De fixer à 65.735,00 € TVAC (0% TVA) le montant estimé des honoraires d'étude pour mission particulière d'étude-d'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage des rues Le Faubourg, de l'Eglise et de la Montagne à Dailly.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice, article 421/731-60 numéro de projet 20260025.

Article 3 : De recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».

Article 5 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Couvin et l'INASEP.

Article 6 : De charger le Service Travaux subsidiés du suivi de la présente décision.

Article 7 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.



SERVICE

COUVIN, mars 2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DE LA CHAVÉE À FRASNES -
DISPOSITIF SURÉLEVÉ

Exposé :

Considérant le courrier reçu le 27 octobre 2025 de Carmeuse sollicitant le placement d'un « casse-vitesse » rue de la Chavée afin de modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons, notamment les travailleurs de l'entreprise, se déplaçant vers les bureaux et les vestiaires.

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025 : « *En vue de renforcer la limitation de vitesse, un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est aménagé, conformément à la circulaire ministérielle 3 mai 2002 (relative aux dispositifs surélevés) et à la coupe transmise, complété par le placement des signaux A14 et F87 ainsi que des marques au sol appropriées. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation.* »

Projet :

Article 1^{er} : Un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est aménagé, conformément à la photo ci-dessous, à la circulaire ministérielle 3 mai 2002 (relative aux dispositifs surélevés) et à la coupe transmise, qu'il conviendra de joindre à la demande d'approbation.



Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : Mobilité - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel en face du n° 26 rue du Parc Saint-Roch à 5660 COUVIN - Approbation

Exposé : La résidente du n° 26 rue du Parc Saint-Roch à Couvin a fait la demande de pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel en face de son domicile.

Projet :

Article 1^{er} : Il est réservé un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel face à l'habitation sise 26 rue du Parc Saint-Roch à 5660 COUVIN.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9a" avec pictogramme "Personne handicapée" et flèche montante "6m".

Article 3 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : Programme Interreg VI - Convention relative à la mise en œuvre du micro-projet "0800774 Transecure": Optimisation des infrastructures transfrontalières de stationnement et de sécurité routière entre Rocroi (FR) et Couvin (BE) - Approbation

Exposé : Cette convention fait suite à un projet de candidature déposé conjointement par les Villes de Rocroi et de Couvin dans le cadre d'Interreg, avec l'appui de Mobil ESEM, et qui a été retenu. Ce projet consiste en la réalisation d'une étude visant à identifier les enjeux locaux et transfrontaliers liés à l'intensification du trafic sur la E420, ainsi que les attentes de la population en matière d'aménagement autoroutier et de sécurité routière, afin de formuler des propositions de solutions (comme une nouvelle aire de stationnement poids lourds, ..). Le coût de cette étude est estimé à 50 000 €. Bien qu'elle soit entièrement couverte par des subventions, son financement est avancé par les deux municipalités, chacune prenant en charge 50 % du montant.

Projet :

Article 1er: de marquer son accord sur la convention de convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du micro-projet "0800774 Transecure"

Article 2: d'imputer la dépense de 25.000 € sur l'article budgétaire du Budget 2025, qui sera liquidée par subventions.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26/03/26.

Concerne : VENTE D'UN BÂTIMENT ET D'UN TERRAIN COMMUNAL À COUVIN -
APPROBATION DES CONDITIONS.

Exposé :

La Ville de COUVIN est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain sis Tienne de Boussu, 2 à COUVIN cadastré Section B n° 136 d2 et 136 e2 d'une superficie respective de 3 a 30 ca et 3 a 28 ca.

Ces biens ne sont d'aucune utilité pour la Ville.

L'estimation effectuée en date du 05/03/2026 par Maître

fixe le montant de ces biens à

35.000 euros.

Projet :

- mettre en vente, de gré à gré, par procédure négociée sans publicité, un bâtiment et un terrain communal sis rue Tienne de Boussu, 2 à COUVIN cadastrés Section B n° 136 d2 et 136 e2 d'une superficie respective de 3 a 30 ca et 3 a 28 ca.

- arrêter le prix de cette vente à 35.000 euros



SERVICE - secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26/03/2026

Concerne : Liste des subventions en nature octroyées durant l'année 2025 - Communication.

Projet :

Durant l'année 2025, le Collège communal a marqué son accord à plusieurs reprises afin que le Service des Travaux de la Ville apporte ses services à diverses associations. Il est à noter que ces prestations ont été effectuées à titre gratuit.

De même, l'occupation gratuite des salles de Champagnat à Couvin, du Bailly à Cul-des-Sarts et de l'Hôtel de Ville de Mariembourg, a été sollicitée à de multiples reprises.

Le Collège communal fait rapport au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées.



SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26/03/2026

Concerne : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - rapport au 31 décembre 2025

Exposé :

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 impose aux administrations locales un quota d'emploi de travailleurs handicapés. Pour l'effectif au 31 décembre 2025, l'obligation est rencontrée.

Projet :

prendre acte du rapport au 31 décembre 2025.



SERVICE : Festivités

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26/03/26

Concerne :

Fêtes de la musique - Contrat de prestation - Approbation

Exposé :

La Ville de Couvin va organiser « Les Fêtes de la Musique » le 20 juin prochain. A cette occasion, une convention de partenariat doit être passée avec le groupe les Gauff

Projet :

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'INASEP

Exposé :

L'intercommunale INASEP à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 8 avril 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : Motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'Hôpital André Vésale.

Exposé : alerte sur la fermeture du service qui entraînerait une perte majeure pour la prise en charge des patients wallons, en particulier pour les situations d'urgence vitale et pour les traitements spécialisés qui n'ont pas d'alternative équivalente dans la Région.

Projet : marquer son soutien au maintien et à la pérennisation du caisson hyperbare de l'Hôpital André Vésale, en tant qu'infrastructure de santé essentielle au service de l'ensemble des patients.



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars

Concerne : Motion relative au maintien des soins de proximité dans la Botte du Hainaut et le sud de la province de Namur

Exposé : Motion exprimant les difficultés et les inquiétudes de l'AGRF (Association des Généralistes de la Région des Fagnes).

Projet : de soutenir les initiatives locales visant à préserver l'accès aux soins de proximité sur le territoire.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : CONVENTION COMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD DE CLASSE II - CIRCUS BELGIUM - Licence B11605 - APPROBATION

Exposé :

Le Conseil communal du 29 mai 2019 a approuvé la convention entre la Ville de Couvin et la SA CENTRE DE DIVERTISSEMENT SPADOIS pour le renouvellement de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II à Brûly-de-Couvin. La présente convention a lieu d'être approuvée en raison du transfert effectif de la licence.

Projet :

Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation de la convention suite au transfert effectif de la licence.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26 mars 2026

Concerne : EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD DE CLASSE IV – LICENCE FB325905 SLOTS SRL - AVENANT N°1 - APPROBATION

Exposé :

Le Conseil communal du 30 mars 2023 a approuvé la convention d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV - Lucky Bet. Etant donné la fusion de la société Lucky Bet et Slots et le renouvellement de la licence FB325905, il y a lieu d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue précédemment.

Projet :

Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation de cet avenant.



SERVICE - secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 26/03/2026

Concerne : Convention de commodat entre la Ville de Couvin et la Parc national dans le cadre de la mise à disposition de terrains communaux

Projet :

Le Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse a obtenu une subvention du Gouvernement Wallon pour la mise en œuvre de son projet sur base des plans opérationnel et directeur. La Commune, membre de la Coalition territoriale, possède des parcelles d'intérêt biologique qui contribueront à la protection et au développement durable des écosystèmes. Pour réaliser le projet, ces parcelles doivent être mises à disposition du Parc national via une convention de prêt à usage (commodat), conformément aux cadres légaux en vigueur.